

J'ai un problème avec mon revenu de solidarité active (RSA)

**Je ne suis pas d'accord
avec la décision de la Caisse
d'allocations familiales ou de
la Mutualité sociale agricole**



Quelle est ma situation ?

La Caisse d'allocations familiales
ou la Mutualité sociale agricole :

- refuse de me donner le RSA ;
- me donne un RSA que je trouve trop bas ;
- me demande de rembourser une partie de mon RSA (c'est-à-dire un trop-perçu ou un indu de RSA) ;
- ou arrête de me donner le RSA (c'est-à-dire elle suspend ou supprime mes droits au RSA).

Je ne suis pas d'accord.

1. Qu'est-ce que je dois faire d'abord ?

Je dois d'abord écrire au président de mon conseil départemental pour lui dire que je ne suis pas d'accord avec la décision de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole.



> Quand j'écris au président du conseil départemental ?

Quand je reçois la lettre de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole, j'ai deux mois maximum pour écrire au président du conseil départemental.



- > Qu'est-ce que j'envoie
au président du conseil départemental ?



Je prépare une lettre :

- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone ;
- j'écris : « **Recours administratif préalable obligatoire sur le RSA** » ;
- j'explique ma situation :

Par exemple :

- J'ai droit au RSA ou je demande un montant de RSA plus important : je n'ai plus d'argent, je viens d'avoir 25 ans, j'ai eu un enfant...
- Je ne dois pas rembourser le RSA : ma situation n'a pas changé, j'ai fait tout ce que m'a demandé l'administration...

- je signe ma lettre



J'ajoute les photocopies de mes documents :

- la photocopie de la lettre de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole sur le RSA ;
- les photocopies de tous les documents qui montrent ma situation : ma pièce d'identité, l'acte de naissance de mon enfant, mes fiches de salaire...

> Comment j'envoie ma lettre et les photocopies de mes documents au président du conseil départemental ?

J'ai le choix entre 2 solutions :

- j'envoie ma lettre et mes photocopies par courrier à l'adresse du président du conseil départemental ;
- je dépose ma lettre et mes photocopies à l'accueil du conseil départemental.

2. Ensuite :

Si je ne suis pas d'accord avec la réponse
du président du conseil départemental

ou

Si le président du conseil départemental
ne me répond pas pendant 2 mois.

**Je peux écrire
au tribunal administratif.**



**> Quand j'écris
au tribunal administratif ?**

J'ai 2 mois au maximum pour écrire au tribunal.



Je peux être aidé par un avocat,
mais ce n'est pas obligatoire.

> Qu'est-ce que j'envoie au tribunal ?

Je prépare une lettre.

- j'écris mon nom, mon prénom, mon adresse et, si je veux, mon numéro de téléphone ;
- j'écris : « **Recours contre la décision du président du conseil départemental sur le RSA** » ;
- j'explique, par exemple :
 - pourquoi je ne suis pas d'accord avec la réponse du président du conseil départemental ;
 - pourquoi j'ai droit au RSA ;
 - pourquoi je ne dois pas rembourser le RSA ;
 - ...
- je signe ma lettre.



J'ajoute les photocopies de mes documents :

- la photocopie de toutes les lettres que j'ai reçues sur le RSA (de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutuelle sociale agricole, la réponse du président du conseil départemental) ;
- les photocopies de tous les documents qui montrent ma situation : ma pièce d'identité, l'acte de naissance de mon enfant, mes fiches de salaire...

> Comment j'envoie ma lettre et mes documents au tribunal administratif ?

J'ai le choix entre 3 solutions :



- je dépose ma lettre et mes photocopies à l'accueil du tribunal administratif ;
- j'envoie ma lettre et mes photocopies par courrier au tribunal administratif ;

- je dépose ma lettre et mes photocopies par internet sur Télérecours citoyens.

Que fait le tribunal ?



Le tribunal me dit qu'il a reçu ma demande et qu'il l'examine.

Le tribunal peut organiser une audience où je peux parler et expliquer ma situation.

Le tribunal prend sa décision environ deux semaines plus tard.

Le tribunal m'envoie sa décision.

J'ai besoin d'informations :

Je vais sur le site www.conseil-etat.fr



Le facile à lire et à comprendre
est une méthode qui rend les informations
accessibles à tous et toutes.

Document relu par l'atelier FALC
de l'ESAT ANRH Paris 13
en mars 2025.